



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-sept du mois d'Octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Cluny, dûment convoqué le 20 Octobre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Henri BONIAU, Maire.

Conformément à l'article L. 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Début de la séance : 19h30.

M. le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Étaient présents :

Henri BONIAU – Bernard ROULON – Liliane POMMIER - Claude TAIEB – Mathilde RAVAUX – Colette ROLLAND – Patrick RAFFIN - Maurice GAUDINET – Michelle TERRAZ - Véronique PETIT-SOARES – Didier DELHOMME - Sylvie VOUILLON - Hélène BOITTIN - Claire MATRAT – Jean Luc DELPEUCH - Elisabeth LEMONON – Alain GAILLARD – Paul GALLAND.

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

Bruno COMBROUZE	à Henri BONIAU
Jean-Yves RENON	à Bernard ROULON
Agnès LAURIOT	à Claude TAIEB
Sylvie CHEVRIER	à Patrick RAFFIN
Claude GRILLET	à Alain GAILLARD
Frédérique MARBACH	à Elisabeth LEMONON
Edith JANIN-PERRAUDIN	à Paul GALLAND

Absent (e) s

Jean-François LAURENT
Jean-Philippe GUILLOUX

La condition du quorum, posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, est satisfaite.

Secrétaire de séance :

Véronique PETIT-SOARES, Conseillère Municipale déléguée.

Points d'information générale

- ✓ Henri BONIAU, Maire revient sur la 2^{ème} quinzaine de septembre et début octobre relativement chargés en événements : l'exposition Mitterrand qui s'est tenue durant 3 semaines dans la nouvelle salle des mariages, les échanges étaient intéressants, le lieu choisi n'a pas été d'en faire un lieu d'expositions mais une opportunité de faire visiter les nouvelles installations à nos concitoyens.
- ✓ Le 20 septembre s'est tenu le comité de pilotage Cluny - cité abbaye avec la présence de Mme Christiane BARRET, Préfète de Région et M. Gilbert PAYET Préfet du Département et tout ce qui compte des institutions importantes. L'objectif de ce COPIL est de mettre en place un fonctionnement et une perspective des plus rationnels sur Cluny. Ces personnalités sont arrivées à 10 heures du matin et reparties à 18h00 soit au total 8 heures de visite et ce à la demande très ferme de la Préfète de Région qui souhaitait visiter du sol au plafond tous les monuments importants. Cette visite a été clôturée par la visite de l'abbaye et le CMN en a profité pour organiser l'inauguration du label patrimoine européen, label obtenu l'année passée.

- ✓ Le 21 septembre table ronde économique avec Cuba en présence de l'Ambassadeur, ce fut une réussite avec une bonne participation des acteurs économiques du département.
- ✓ Le 4 octobre Journée ONAC VG (anciens combattants et victimes de guerre) avec Michèle TERRAZ au cours de laquelle a été présentée la nouvelle déléguée Annie MONTEL qui succède à Yves ANDREU.
- ✓ Le 7 octobre journée sécurité-prévention avec le Crédit Agricole : cette journée avait pris naissance lors de notre réunion de CLSPD et la Cheffe de cabinet de la Préfecture avait conseillé de dire qu'il y a effectivement la sécurité, la prévention de la délinquance mais aussi la prévention tout court et notamment sur la sécurité routière. Une ville ne peut pas le faire seule car c'est une mobilisation de beaucoup d'intervenants et cela est coûteux, c'est donc la police municipale et le Crédit Agricole (assureur) qui ont travaillé et initié cette manifestation. Monsieur le Maire évoque avec surprise les réactions et les difficultés rencontrées avec l'Education Nationale qui ne souhaitait pas participer et s'impliquer avec une « banque du secteur privé », alors que sans le soutien financier du Crédit Agricole cette journée de prévention n'aurait pu être organisée. Cependant, l'école Marie Curie a participé et l'école Danielle Gouze Mitterrand plus mollement et la directrice n'a pas voulu faire participer à la démonstration de désincarcération. Globalement c'était une belle journée. Colette ROLLAND Adjointe au Maire, souligne une participation importante d'une des écoles, des enfants extrêmement contents et confirme une certaine disparité entre les deux écoles.
- ✓ Le « Grand Défi des Gadz'arts » qui a permis de terminer la voie douce, avec l'installation de 400 piquets pour la protéger et la réalisation d'un petit parking du côté du centre équestre. Ce rituel est une bonne tradition de l'école, et il rappelle le 1^{er} défi réalisé en 96. Le dimanche a été l'occasion de remercier les étudiants et d'échanger sur cette expérience humaine.
- ✓ La réunion publique organisée, par Liliane POMMIER Adjointe au Maire et Michèle TERRAZ conseillère déléguée, le 13 octobre, au sujet de la mutuelle collective a connu une bonne participation.
- ✓ Le 19 octobre s'est tenu le repas des 70 ans et plus aux Griottons
- ✓ Le 21 octobre a été un grand moment chargé d'émotion lors l'inauguration du fonds Constable, en présence de M Giles Constable, son épouse Patricia et son fils John.
- ✓ Le 26 octobre inauguration de la halle bois à l'ENSAM en présence de France 3 – avis mitigé avec un bon point pour l'école de Cluny qui voit se réaliser un des rares investissements nationaux de l'ENSAM. Par contre, côté école la direction a bafoué une tradition républicaine en ne donnant pas la parole à 3 officiels (le Maire, JL DELPEUCH et le Conseiller Départemental).

Elisabeth LEMONON, conseillère municipale, demande qui a été invité ?

Henri BONIAU, Maire répond : seulement le Maire et Jean Luc DELPEUCH en tant qu'ENSAM.

Le Maire salue dans la salle le collectif « Chut + S !!! » (Cluny et ses Habitants, Unis pour un Tgv + Silencieux » qui rejoindra prochainement l'association de Protection du Val Lamartinien et du Clunyois qui est active au niveau du bruit, notamment celui du TGV ; il souligne que Michèle TERRAZ et Claude TAIEB sont des adhérents de l'association. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil le 6 décembre pour leur laisser 10 minutes pour se présenter et s'exprimer.

La date du conseil a été avancée au 6 décembre afin de programmer le vote des statuts de la Communauté de Communes et de l'intérêt communautaire. Monsieur le Maire indique qu'il a souhaité que soit signé un pacte communautaire qui indiquera que durant le mandat sans l'accord de la ville concernée il ne puisse y avoir de transfert d'un équipement à la Communauté de Communes. L'intérêt communautaire actuel sera gelé avec cependant une proposition de transférer la piscine de la ville de Cluny ce qui a une certaine logique puisque la piscine de la Guiche est déjà d'intérêt communautaire et de reprendre la gestion du boudrome extérieur puisque la ville gère le boudrome extérieur et les Griottons. Cette proposition va passer en commission ad hoc le 4 novembre à la Communauté de Communes et le 5 décembre en Conseil Communautaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 septembre 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal (article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Droit de préemption :

Monsieur Henri BONIAU Maire, informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain sur des biens situés :

1. Terre de Fouettin, cadastré - AP 71 - appartenant à l'OPAC.
2. 14, rue Filaterie - cadastré - AN 141 - appartenant à M et Mme Jean Paul ROUX

3. 9 Rue du Pontet - cadastré AM 68 - appartenant à la famille PACHECO
4. 9 Rue Lieutenant Albert Schmitt - AR 318p et 319 - appartenant à M et Mme LE BIAN
5. 58 Rue de la Chanaise - AB 305 - appartenant à M et Mme DEGUEURCE
6. 37, rue de la Liberté - AM 67 - appartenant à M GUILLOUX Michel
7. 49, rue Prud'hon - AM 184 - 185 et 341 - appartenant à la SCI SABATINI

Divers

1. 2016-22 – Demande de subventions auprès de la Région Bourgogne Franche Comté pour l'Aménagement d'une réserve lapidaire et la remise en état extérieure de l'Eglise St MARCEL
2. 2016-23 - Suppression de la régie de recettes CLUNY SEJOUR
3. 2016-24 - Suppression de la régie d'avance CLUNY SEJOUR
4. 2016-25 - Suppression de la régie d'avance CAMPING

FINANCES

1. Admission en non-valeur (eau)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Trésorier de CLUNY,

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission des Finances qui s'est réunie le 18 octobre 2016,

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

BUDGET EAU

101.91 € au titre de l'année 2012
 651.05 € au titre de l'année 2013
 331.89 € au titre de l'année 2014
 29.03 € au titre de l'année 2015

Soit un total de 1 113.88 €

2. Décision modificative Assainissement – fonctionnement et investissement

L'état d'exécution du budget « Assainissement » pour 2016 a fait apparaître la nécessité de procéder à une décision modificative comme ci-dessous :

DEPENSES				
	Compte	nature	chapitre	montant
Section de fonctionnement	673	Titres annulés	067	+ 100
	66111	Intérêts réglés à l'échéance	066	- 100
		S/total		0

DEPENSES				
	Compte	Nature	chapitre	montant
Section d'Investissement	2158	Installations		+ 15 000
	2315	Installation Matériel/outillage		- 15 000
		S/total		0

Ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 18 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » décide de procéder à la décision modificative du budget « assainissement » telle que définie ci-dessus.

3 - Contributions scolaires demandées pour les élèves des Communes extérieures et participation versée à l'Ecole du Sacré Cœur (élémentaire)

Colette ROLLAND, Adjointe au Maire, rappelle la délibération n° 2006-64 du 14 juin 2006, le Conseil municipal a décidé de retenir pour les participations scolaires à demander ou à verser la méthode de calcul suivante :

- ❖ prise en compte de toutes les dépenses de fonctionnement telles que réglementairement définies,
- ❖ prise en compte de l'effectif réel d'élèves par classe,

Il est rappelé également que le code de l'éducation dispose en son article L. 442-5 que les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune.

Aussi, au vu des résultats du compte administratif 2015, les coûts par élève sont de :

Ecoles concernées	Rappel : Nbre d'élèves 2015/2016	Rappel : Coût par élève en 2015	Coût par Etablissement C.A. 2015	Nbre d'élèves 2016/2017	Coût par élève 2016
Danielle GOUZE MITTERRAND	86	967.90 €	50 723.81 €	112	452.89 €
MARIE CURIE	127	428.64 €	69 596.13 €	130	535.35 €
Total cycle primaire	213	646.37 €	120 319.94 €	242	497.19 €
LES TILLEULS	76	1 290.83 €	114 903.91 €	68	1 689.76 €
LES PEUPLIERS	69	1 231.18 €	96 322.08 €	54	1 783.74 €
Total cycle maternel	145	1 262.44 €	211 225.99 €	122	1 731.36 €
Coût moyen	358	895.90 €	331 545.93 €	364	910.84 €

Ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 18 octobre dernier.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale demande un vote séparé pour le coût fixé pour les communes extérieures et pour l'Ecole du Sacré-Coeur

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, a demandé lors de la commission et comme les années précédentes s'il pouvait avoir la copie des tableaux de calculs parce qu'il note des différences assez importantes notamment DGM dont les dépenses diminuent de 33 000 € et au niveau du cycle maternel où on constate une augmentation importante.

Henri BONIAU, Maire, propose le vote séparé.

Le Conseil Municipal fixe :

- *à l'unanimité le coût de la participation pour les élèves des communes extérieures à 910.84 € ;*
- *et 20 pour et 5 contre le coût de la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Cluny scolarisés en cycle primaire, inscrits à la rentrée scolaire 2016/2017, dont les parents sont domiciliés à Cluny (payant la taxe d'habitation à Cluny) à 497.19 €*

4. Piscine –utilisation par les scolaire - Tarif 2016

5.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 30/11/95, il avait été adopté les règles de répartition des charges de fonctionnement de la piscine dans le cadre de l'utilisation par les scolaires. Au vu du bilan financier 2015 et de la fréquentation de la piscine, le coût de l'entrée / élève s'établirait ainsi :

A= Coût fonctionnement hors emprunt (salaires+ fluides+ entretien) 2015 = 121 603.54 €

B= Nbre heures fonctionnement en 2015 = **558.5 h**

C= Coût horaire fonctionnement en 2015 = A/B = 217.73 €

D= Nbre heures utilisation scolaires 2015 = **49 h**

E= Coût piscine/scolaires = C x D = 10 668.77 €

F= Nbre entrées scolaires = **1488** (Com de Com) et **241** (Bourgvilain) = **1729**

G= Prix moyen d'une entrée scolaire = E /F = 6.17 €

Formule= $\frac{A}{B} = C \times D = E$ et $\frac{E}{F} = G$
--

Ces propositions ont reçu un avis favorable à l'unanimité lors de la Commission Municipale en charge des Finances qui s'est réunie le 18 octobre dernier.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » autorise Monsieur le Maire à répercuter ce tarif :

1. ***Auprès de la communauté de communes pour les enfants scolarisés dans les écoles des 93 communes adhérentes soit un montant de 9 180.96 €***
2. ***Auprès des communes de Bourgvilain = 1 486.97 €***

Soit un montant total de : 10 667.93 Euros TTC

6. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public

En application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et du décret 82-979 du 19/11/1982, un arrêté en date du 16/12/1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité allouée au receveur municipal, en dehors des prestations obligatoires qui résultent de sa fonction, des prestations facultatives d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Bruno COMBROUZE, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 14 mai 2014, les prestations de conseil et d'assistance prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ont été demandées au receveur avec versement de l'indemnité de conseil au taux maximum pour la durée du mandat.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté sus-cité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du trésor.

Le montant de cette indemnité est calculé selon un barème dégressif allant de 3 à 0.10 % par rapport à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement. Cette indemnité est attribuée pour la durée du mandat, mais peut faire à tout moment l'objet d'une modification du taux ou d'une suppression.

Pour 2016 cette indemnité brute s'élève à 1 334.55 €.

Aussi, compte tenu de l'intérêt que représente pour la commune l'assistance du receveur municipal en matière budgétaire, financière et comptable, et après avis favorable de la commission des finances du 18 octobre 2016,

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » accepte à l'unanimité de verser l'indemnité au Comptable du Trésor Public.

7. ONF - Inscription à l'état d'assiette – destination de coupes – exercice 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que, sur la base du document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale, l'Office National des Forêts propose, premièrement, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 les parcelles suivantes :

Parcelles dont le passage est demandé (coupées réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
15 a	1.77	RA
22	7.86	E5
24 a	3.25	RA

Et sollicite en complément l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 (Coupes non réglées) la parcelle suivante :

20b	2.63	E5
------------	-------------	-----------

Deuxièmement, pour ces coupes réglées et non réglées inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017, l'ONF propose comme destination, d'intégrer lesdites coupes aux contrats d'approvisionnement négociés de gré à gré, de mener les négociations et faire une proposition de prix à la commune, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

En application des articles L 214-6 du Code Forestier, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la vente groupée de ces parcelles : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé.

Après avis favorable de la commission finances du 18 octobre 2016,

Le Conseil Municipal à « l'unanimité »

- *Approuve l'inscription à l'état d'assiette des parcelles inscrites telles qu'énoncées ci-dessus pour l'exercice 2017*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ces ventes.*

TRAVAUX – SERVICES

7 - Programmation 2017 : renouvellement des réseaux de distribution d'eau potable -demande de subventions

Maurice GAUDINET, Adjoint au Maire, rappelle le marché à bons de commandes de 2015 il informe l'assemblée qu'il est envisagé d'effectuer des travaux sur les réseaux de distribution d'eau dans le cadre du programme d'eau potable 2017, tels que définis ci-dessous :

Commune de Cluny AVP 2017			
Désignation des travaux	Description des travaux	Montant HT	Montant après rabais 23%
Renouvellement « la 100 Cras »	Pose 260 m conduite fonte dn 150 mm et reprise 7 bchts	92 164.50	70 966.67
Renouvellement Impasse « Les Jaillots »	Pose de 300 m canalisation fonte dn 150 mm et reprise de 3 bchts	62 711.50	48 287.85
Renouvellement « La Cras Sendon »	Fourniture et pose de 250 m de conduite en PVD dn 63 mm et reprise de 8 bchts	56 209.00	43 280.93
Renouvellement de l'alimentation du réservoir de Ruffey (1 ^{ère} tranche)	780 m de canalisation et reprise de 6 bchts	149 755.00	115 311.35
Renouvellement de la conduite d'amenée SIE Haute Grosne (forages dirigés)	Réalisation de 2 forages dirigés sur un linéaire de 130 m et plus-value pour chgt de la nature de la conduite (PEHD dn 200 à la place de fonte dn 150 mm) sur le linéaire foré.	56 489.00	43 496.53
TOTAL HT		417 329.00	321 343.33
Honoraires de maîtrise d'œuvre			4 000.00
Sommes à valoir pour imprévus et divers			4 656.67
TOTAL HT			330 000.00

TOTAL TTC		396 000.00
------------------	--	-------------------

Les études ont été effectuées par le SYDRO en partenariat avec SUEZ, délégataire de la prestation de gestion d'eau potable.

Le Conseil Municipal à « l'unanimité » :

- *Adopte le programme de travaux ci-dessus*
- *Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du SYDRO à hauteur de 50% pour l'ensemble de ces projets selon les conditions d'éligibilité, de priorité et de modulation du règlement intérieur du SYDRO.*

PERSONNEL

8 - Contrat d'Assurance des risques statutaires territorial – contrat de groupe du CDG 71 au 01/01/2018

Le Maire expose qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 71 peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Décide : La ville de Cluny charge le Centre de gestion de Saône et Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018
- Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, à « l'unanimité » autorise M. le Maire à signer les conventions en résultant.

Questions diverses

Elisabeth LEMONON Conseillère Municipale pour Cluny, terre d'avenir

1. Projet d'investissement de l'OPAC sur Cluny en 2020 : Cette question fait suite à une information parue dans la presse qui indiquait la construction d'un projet de résidence personnes âgées de 55 logements à l'horizon 2020 : Elle constate qu'il y a déjà beaucoup de logements à destination des Personnes Agées et s'interroge sur le risque de déséquilibrer ou mettre en difficulté la résidence Bénédictin même si une liste d'attente existe avec un turn-over important. Elle trouve ce projet important par rapport à ce que l'on connaît des besoins sur Cluny et notamment celui concernant la réalisation du champ de foire qui a du mal à remplir.

Henri BONIAU Maire, précise que ce n'est pas une résidence personnes âgées mais une résidence service. L'OPAC a demandé si l'on voyait ce projet d'un bon œil et nous avons demandé de réaliser une étude de marché, ils sont revenus et leur étude est positive.

Un échange s'engage sur l'avenir de la résidence « Sairénor » qui ne semble pas répondre aux attentes.

2. Bibliothèque Constable : est-ce qu'il y a des contraintes de conservation des livres (température, taux d'humidité...), qui va gérer les lieux au quotidien et comment ?

Henri BONIAU, Maire informe qu'il y a déjà une protection renforcée incendie avec l'azote argon et Giles Constable a confirmé n'y avait pas de protection particulière. Cependant, il peut y avoir des observations de la DRAC qui demande l'installation d'une climatisation, dans ce cas s'ils ont des exigences nous solliciterons les subventions en conséquence et étudierons le projet en temps voulu. Quant à la gestion nous avons la conservatrice du patrimoine qui est arrivée, Morwena JOLY PARVEX qui intègre dans sa réflexion ce fonds. Des contacts ont également été pris avec Anne BAUD dans le cadre du programme d'archéologie en relation avec l'université Lyon II avec qui nous étudions la possibilité d'un contrat CIFRE. Notre objectif premier est de passer par un catalogage intelligent car Giles Constable a son propre classement et lorsqu'il ne l'utilisera plus nous verrons pour un catalogage international. L'on doit trouver un mode de fonctionnement intelligent et contrôlé pour faire vivre ce fonds et peut être voir à créer une association « les amis de constable » ou « les amis de Giles ».

3. Rue du 19 mars 1962 : dans le sens descendant quelle est la règle de priorité avec l'allée du Fouettin et dans le sens montant est-ce que le sens interdit s'applique bien sur toute la rue ?

Maurice GAUDINET, Adjoint au Maire, répond que cela fait cinq ou six ans qu'il a fait remarquer cela, ce n'est pas nouveau, le traçage au sol est incompréhensible.

Henri BONIAU Maire, informe que lors de la réunion de la commission élargie qui se tiendra le 8 novembre abordera les sujets de circulation.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, rappelle que les trottoirs ne sont pas assez larges et qu'il ne faut pas oublier les personnes à mobilité réduite.

4. Problème de sécurité route de Massilly, pour accéder aux lotissements à la sortie de Cluny (suite question posée en CM du mois de juin). Pour l'instant rien ne se passe et les riverains s'impatientent. Ils demandent une réunion avec le département, la DRI et les riverains parce qu'ils ont des vraies propositions à faire.

Henri BONIAU, Maire, réponds : « Nous ne sommes pas restés inactifs puisque nous avons profité d'une autre réunion (réorganisation d'ATAC) et nous avons échangé avec la DRI, et notamment sur le traitement a apporté côté route de Massilly. Il paraît simple mais cela remet en cause des décisions au niveau du département, nous avons également abordé très rapidement l'autre point noir qui concerne la descente sur le rond Point rue Lucie Aubrac et rapidement conclu que les riverains n'étaient pas tous d'accord. Maintenant si les propositions apportées sont unanimes c'est intéressant. »

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, précise qu'ils ont une vraie proposition commune avec une réflexion plus élargie et aboutie qui va au-delà jusqu'au rond point Lucie Aubrac et la sortie de Cluny vers le nouveau commerce.

Henri BONIAU, Maire, en prends note.

Paul GALLAND Conseiller municipal pour Cluny, dans le bon sens.

1. Projet hôtelier lieu-dit la Verchère.

En date du 23 octobre nous vous avons adressé un courrier. Dans celui-ci nous vous avons fait part des éléments développés par les hôteliers et professionnels du tourisme au regard du projet de réalisation d'une résidence hôtelière. Pour conclure ce courrier nous vous demandions de recevoir ces hôteliers et le directeur de l'EPIC «office de tourisme». Répondrez-vous favorablement à cette demande ?

Henri BONIAU, Maire, précise que la question est plus complexe, il a pris attache avec plusieurs hôteliers. Monsieur le Maire les rencontrera mais par contre, il ne recevra pas le directeur de l'EPIC qui doit se consacrer à la politique touristique de la ville et doit s'abstenir de faire de la politique. Il rappelle son devoir de réserve, manquement à ce devoir qu'il a d'ailleurs mentionné dans le courrier qu'il a adressé au Président de l'EPIC

Paul GALLAND, Conseiller Municipal souligne que ce se ne sont pas des réunions politiques et que le devoir de réserve est contingenté. Le directeur de l'EPIC était on ne peut plus neutre et à ce sujet il n'y a rien à lui reprocher. Il regrette même qu'il ne soit pas reçu car il a dit des choses très censées que les hôteliers ont même approuvées.

Jean-Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, intervient sur la notion de devoir de réserve, il est tout à fait d'accord avec ce qui a été dit, ce devoir a des limites très précises, d'une part cette personne habite Cluny et a le droit d'avoir une vie de citoyen et d'autre part lorsqu'il intervient dans les réunions, il ne prend pas partie, il donne un avis et franchement on ne peut pas laisser passer cette remarque, elle est complètement injustifiée.

Henri BONIAU, Maire, rajoute un petit détail « je n'aime pas les gens qui se prennent pour le Roi Soleil ».

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, « et bien c'est très mal le connaître, le Roi Soleil je note ».

Henri BONIAU, Maire, on a eu une réunion très intéressante en préfecture avec le Secrétaire Général et regrette l'absence du directeur de l'EPIC et du Président car on lui avait dit à tort et en interne, que la réunion était le 26 et non le 24. La réunion s'est organisée par téléphone ce qui ne permet pas de traiter les problèmes. Il vaut mieux être dans ce genre de réunion plutôt que d'aller à des réunions politiques.

Jean Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, revient sur la réunion en question ou il y a eu maldonne d'agenda, ça peut arriver à tout le monde donc on ne peut pas utiliser ce point pour dire qu'il fait mal son travail.

Claude TAIEB, Adjoint au Maire amène une information, le 1^{er} mardi de chaque mois est organisée une réunion avec les commerçants entre midi et quatorze heures et sont traités tous les problèmes et personne n'y est exclu. Si des personnes veulent venir les élus sont absolument disponibles.

Jean-Luc DELPEUCH, Conseiller Municipal, trouve que ce n'est pas la meilleure heure pour les restaurateurs.

Claude TAIEB, Adjoint au Maire, rappelle que les élus les rencontrent souvent et qu'ils sont omniprésents.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal, avec ses colistiers ont organisé une réunion publique et ils n'allaient pas interdire l'accès à des hôteliers qui avaient des problèmes spécifiques. « Ils ont dit ce qu'ils avaient à dire et on a essayé de refléter ce qu'il nous a été dit, alors essayez d'en tenir compte. »

2. Aménagement et circulation rue du Merle

Dans l'édition du 15 octobre de la presse locale un article évoquait les aménagements envisagés afin de réduire la vitesse dans la rue du Merle. Ceux-ci consisteraient à créer des chicanes par la pose de bloc de béton de 2 tonnes. Cette rue, bien que située dans son prolongement, ne connaît pas le même intérêt que l'axe principal (pas de passage de la balayeuse notamment). « La pose de tel bloc de béton ferait ressembler la rue du Merle à une entrée de base militaire en zone de conflit. Nous regrettons une nouvelle fois que la commission compétente n'ait pas été réunie sur ce point et, à minima, envisagez-vous une présentation de ce projet aux riverains ? ».

Une habitante de la rue a transmis un cliché pris en date du 11 octobre (à 13h24) sur lequel apparaît un camion-grue classé « convoi exceptionnel ». Celui-ci a créé un embouteillage car il ne pouvait plus avancer, cela compte tenu de son gabarit et de la présence de voitures réglementairement stationnées.

Nous avons déjà évoqué, preuves à l'appui, de telles situations. Se pose donc la problématique de l'interdiction de circuler dans cette rue pour certains véhicules. Mais cette interdiction devrait être matérialisée à l'entrée de la rue Mercière afin de permettre aux véhicules hors gabarit de sortir de la ville par la place de l'Abbaye. Il demande aux élus s'ils pensent mettre en place cette interdiction et réaliser concrètement un dispositif empêchant certains véhicules à s'engager dans la rue Mercière puis la rue du Merle ?

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, informe qu'il faut faire un chicanage et passe à l'écran le résultat d'un accident qui aurait pu être plus grave si des piétons ou cyclistes s'étaient trouvés à cet endroit.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal répond que s'il y a le chicanage, il y a les dos d'âne ... : « il y a plein de solutions, les riverains ont vu ce qui s'est passé. Mais à minima c'est d'avoir un petit peu l'esprit ouvert et de discuter avec les gens qui habitent dans le quartier. Sans refaire l'historique depuis 1994 on n'a pas arrêté de demander un certain nombre de choses qui n'ont jamais été faites malgré la réfection et la re-réfection de cette rue (trottoirs plus larges pour les piétons, les poussettes, les personnes à mobilité réduite.) car il est impossible de circuler dans cette rue. A l'époque on avait même dit ça ne fait rien si on supprime des places de stationnement. Encore une fois un aménagement va être fait et encore une fois il n'y aura pas de concertation avec les riverains et c'est regrettable. Il y a cette question là où effectivement il faut ralentir la vitesse dans la rue du Merle, c'est un fait, et l'autre problème est le passage de véhicule hors gabarit qui empruntent cette rue. »

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, réplique que certes le camion-grue a gêné mais il roulait à 1km/h et n'a pas mis en danger les personnes, mais le camion qui roulait à plus de 50 km/h et qui a projeté une voiture sur le trottoir aurait pu faire des victimes. Alors il pense que c'est mille fois plus important de régler ce problème là que celui du camion grue qui a mis beaucoup de temps à monter la rue du Merle mais sans incident.

Paul GALLAND, Conseiller Municipal : « vous avez les 2 problèmes à régler et le problème des véhicules de fort gabarit ce n'est pas que pour la rue du Merle cela concerne aussi la rue Mercière il ne faut pas l'oublier. »

Henri BONIAU, Maire, sur l'aspect chicane a regardé dans un endroit qu'il connaît bien : « à Chalon ils font de l'expérimentation et différents essais pour voir ce qui marche ou ce qui ne marche pas. On sait qu'il y a un problème et s'il y a un plan ou une solution les élus sont preneurs. »

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, en tant que riveraine est d'accord avec Paul GALLAND et n'est pas sûr que des blocs de béton soient la solution : « En effet on ne peut pas marcher dans cette rue que ce soient les personnes à mobilité réduite ou les poussettes, les piétons risquent leur vie. Il faut consulter les gens qui utilisent et vivent dans cette rue et peut être imaginer autre chose que des gros blocs de béton (élargir les trottoirs) pour que les piétons puissent circuler (beaucoup de gens descendant des écoles ou des supermarchés). Ce serait bien de discuter et consulter les gens dans cette ville plutôt que décider dans un bureau. »

Henri BONIAU, Maire, rappelle que c'est une expérimentation. Il sera fait un essai, les blocs de béton ça se déplace et sera étudié ce qui marche ou ce qui ne marche pas. On regarde une solution à court terme et les gens dans les bureaux ont quelquefois de bonnes idées aussi.

Maurice GAUDINET, Adjoint au Maire, rappelle qu'il y avait un ralentisseur situé en face d'un riverain et que ce ralentisseur a été supprimé par l'ancienne équipe et demande pourquoi ? il conclut que c'est à la demande du riverain qui s'est plaint du bruit produit par le passage des véhicules qu'il a été supprimé.

3. Parking de la Mairie (question émanant d'administrés)

Des administrés ont été surpris de voir une partie du parking de la mairie qui, selon leur terme, est aujourd'hui privatisée. Leurs questions sont les suivantes :

- l'emprise de ce parking fait-elle partie du domaine public ou privé de la commune ?
- la partie qu'ils estiment privative est réservée à quels usages ?
- la durée du stationnement, limitée à 20mn, ne semble pas pertinente. Il leur apparaît que le parking reste souvent vide alors que des riverains ou habitants de Cluny ne peuvent plus se garer. Une durée plus longue pourrait-elle être envisagée ?

Henri BONIAU, Maire, répond : « c'est effectivement le domaine privé de la commune, et les retours et réactions positives des riverains et des personnes sont infiniment plus nombreuses. Il y avait un certain nombre de problèmes à régler, les usagers fréquentant la mairie n'y trouvaient pas de places, les personnes qui devaient se déplacer rapidement ne trouvaient plus leur place, les personnes qui venaient en réunion devaient se garer sur la place, prenaient des contraventions.... Une expérimentation proposée par le responsable de notre police municipale a été réalisée. Il y a une solution qui coûtait chère et une moins chère qui permettait de privatiser une partie et de mettre des places 20mn ce qui peut être est effectivement trop court. Personne ne parle des effets plutôt positifs constatés par les commerçants avec le passage aux 20 minutes. Sur l'esthétique et sur le côté plus fluidifié du monument, une personne dans la salle était prête à faire une pétition venant des touristes car c'était insupportable. Il y avait également des personnes qui étaient hébergées dans un gîte à proximité et leurs voitures ventouses gênaient. Depuis, le propriétaire du gîte a pris une carte d'abonnement. Il y a même des propositions de personnes qui avaient une carte d'abonnement mais l'été avec la place du 11 août fermée, elles ne pouvaient plus se garer et se proposaient de payer plus pour avoir une place. Ceci étant hors de question, le règlement existe et on l'applique. Le seul paramètre qu'il faut remettre en cause c'est la durée : sera étudié en commission la possibilité d'étendre à 30 mn ou 1 heure, et la zone 20 minutes sera étudiée pour l'étendre notamment sur la rue Prud'hon. Cette expérimentation a permis de régler un problème de stationnement assez pénible. »

Claire MATRAT, Conseillère Municipale, dit ce n'est plus l'anarchie et les gens arrivent à se garer.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale demande à qui est réservé l'espace privatif ?

Henri BONIAU, Maire, lui répond : le Maire, les adjoints, les personnes qui viennent en réunion et notamment les invités et personnalités.

Elisabeth LEMONON, Conseillère Municipale, aucun des personnels de la Mairie n'a le droit de se garer ?

Henri BONIAU, Maire : non sauf la Directrice Générale des Services qui est amenée à se déplacer et les voitures de services.

Bernard ROULON, Adjoint au Maire, ajoute que la zone est libre à partir de 19h00 jusqu'au lendemain matin 9h00 et du vendredi soir 19h00 jusqu'au lundi matin 8h30 s'est totalement libre également ce qui permet d'accéder facilement au marché.

4. Protection fonctionnelle d'un agent

Lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2016 nous avons délibéré favorablement pour accorder la protection fonctionnelle à l'un de nos agents. Dans la presse de ce dimanche nous avons pu lire un article relatant une décision de justice entre un commerçant et une policière municipale pour des faits s'étant déroulés le 15 juin 2015. Cet article précise que notre agent «est venue seule se défendre». S'agit-il de la situation évoqué lors du Conseil de juillet et dans ce cas pourquoi cet agent n'a pas bénéficié d'un avocat ? S'il s'agit d'une autre situation pourquoi ne lui avons-nous pas accordé la protection fonctionnelle ?

Henri BONIAU, Maire : L'audience a eu lieu le 3 juin, le tribunal a ordonné le surseoir à statuer de l'affaire au 21 octobre devant le Tribunal correctionnel de Macon et à fixer 400 euros le montant de la somme pour les frais de procédure. C'est donc à cette occasion que l'agent a demandé la protection fonctionnelle

La séance est levée à 21 heures 30

COMPTE RENDU APPROUVE LORS DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016